

Voici, comment Daewoo puis Chevrolet Belgium ont réussi à mettre KO 2 PME belges.

Actuellement, bien que condamné Chevrolet Belgium (qui appartient dorénavant au groupe Général Motors) fait tout pour ne pas acquitter les montants auxquels il a été condamné

Depuis 1995, nous (Ets Du Boutte et Ets Vastauto), entreprises familiales créées respectivement en 1978 et 1969) étions parmi les premiers concessionnaires Daewoo sur le territoire belge. Liés à cette firme par un contrat (indéterminé bien sûr). Pendant une dizaine d'années nous avons construit la clientèle de cette marque nouvelle sur le marché belge.

1999, crise en Asie:le fabricant automobile Daewoo est repris par l'état coréen et mis en concordat en Corée.

2002, General Motors rachète la branche automobile du conglomérat Daewoo et la rebaptise GM-Daewoo.

Daewoo Motor Belgium (qui deviendra Chevrolet Belgium) profite de la mise aux normes européennes des contrats de distribution automobile pour envoyer à leurs concessionnaires des préavis de 12 mois. Sous prétexte d'une restructuration du réseau, il met donc fin aux contrats existants (bien que ceux-ci soient au départ de durée indéterminée). Parallèlement, il propose à chaque concessionnaire de continuer leur collaboration en signant de nouveaux contrats.

Pour avoir accès aux termes des nouveaux contrats, nous devons, en premier lieu, déposer notre candidature tant pour celui de distributeur que pour celui du service "après-vente". Ensuite une société était mandatée pour évaluer si nos candidatures répondaient bien aux standards exigés par Daewoo.

Ainsi, afin de pouvoir rester concessionnaires, nous avons été audités pendant cette période transitoire de 12 mois par des experts mandatés par Daewoo Motor Belgium afin de vérifier que nos installations étaient bien conformes aux exigences et standards des futurs nouveaux contrats.

Nous étions confiants de pouvoir continuer à commercialiser la marque Daewoo que nous avions lancée dans nos régions respectives. En effet, globalement tout leur convenait et nous répondions aux standards exigés de part notre ancienneté dans la marque et le renouvellement revu à la hausse des garanties bancaires. Dans ces conditions, Daewoo Motor Belgium n'avait aucune raison valable de nous refuser en tant que concessionnaires à part entière.

Pour ce qui concerne les établissements Vastauto, nous ne recevons que 15 jours avant la date (ultime ?) de la fin du préavis, les contrats définitifs relatifs à la vente des véhicules neufs et au service "après-vente", et ceci par e-mail !

Et pour ce qui concerne les établissements Du Boutte, les contrats définitifs ne leurs ont jamais été envoyés !

Ensuite coup de théâtre:alors que nous avons acceptés les nouveaux contrats par courrier recommandé avant le 30 novembre 2003, Daewoo Motor Belgium refuse catégoriquement que nous continuions à commercialiser leur marque prétextant avoir reçu nos réponses trop tardivement. Refus qui mettait à mal une collaboration commerciale de près de 10 ans ! Alors qu'ils se permettent d'envoyer les contrats définitifs que seulement 15 jours avant le terme du préavis !!

Le 30 novembre 2003, Daewoo Belgium coupa unilatéralement l'accès aux données informatiques des ventes et du service après-vente. Le 1^{er} décembre 2003, il écrivait à nos clients pour leur signaler que nous n'étions plus concessionnaires suite à une restructuration du réseau Daewoo et que de ce fait, ils devaient dorénavant avoir recours à des nouveaux concessionnaires repris dans une liste jointe au courrier.

En agissant de la sorte, Daewoo Motor Belgium détournait sans scrupule toute notre clientèle. C'était d'autant plus choquant que c'était nous qui avons patiemment développé l'implantation de cette marque Daewoo en Wallonie.

Suite à ces dénonciations de contrats, en Belgique, tout comme en France de nombreux concessionnaires décident d'intenter des procédures judiciaires.

Nous avons donc initiés nous aussi une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Bruxelles afin de mettre Daewoo Motor Belgium face à ses pratiques abusives et que cette société s'explique sur la rupture brutale de notre collaboration. Dans le but aussi d'être indemnisés correctement pour les préavis légaux à prester, pour le détournement de notre clientèle, pour la libération de la garantie bancaire liée aux contrats et enfin pour la reprise du stock de véhicules neufs et de pièces que nous avons dû acheter et stocker en tant que concessionnaire de la marque.

Stocks qu'il [préciser ?] était censé reprendre conformément au contrat qui nous liait. Evidemment, le fait de ne plus avoir le droit de commercialiser leur marque a engendré pour nous des frais et des pertes supplémentaires.

En juin 2004, un premier jugement en référé devant le tribunal de commerce de Bruxelles, condamne Daewoo Motor Belgium à la reprise du stock avec astreinte journalière et un expert est même nommé à charge de Daewoo Motor Belgium pour en estimer la valeur.

En octobre 2004, soit 4 mois après le jugement en référé, Daewoo Motor Belgium fait appel abusivement à nos garanties bancaires, et met à exécution le paiement des véhicules de stock, de consignation et des pièces alors qu'il avait été condamné à reprendre tous nos stocks. Conséquence pour nous: problèmes financiers et des pertes supplémentaires vis-à-vis de nos institutions bancaires.

Dès ce moment précis, nos vies professionnelles ont réellement basculé et nos situations financières n'ont cessé de se détériorer.

En février 2005, après expertise, Daewoo Motor Belgium vient reprendre les voitures neuves de nos concessions et les revend à d'autres concessionnaires avec une décote importante parce que le groupe GM avait décidé de relancer Daewoo sur le continent européen sous la marque Chevrolet. A partir de ce moment, Daewoo Motor Belgium devient Chevrolet Belgium.

Chevrolet Belgium a bien repris notre stock de véhicules conformément au jugement en référé mais ne nous n'a jamais remboursé les voitures reprises ! Et depuis 2005, nous n'avons toujours aucun justificatif comptable attestant cette reprise. De ce fait, ils sont toujours repris dans notre comptabilité alors qu'ils ont bien été revendus et payés et ce à deux reprises !

Quant au stock de pièces, il n'y a actuellement toujours aucune reprise malgré le jugement en référé de 2004.

Dorénavant, nous retrouvant sans garantie bancaire, nous n'avons plus les possibilités financières de continuer une xxxx activité commerciale, même pour le compte d'une autre marque. Ainsi tout notre labeur depuis plus de dix ans s'est évanoui.

Malgré tout, nous continuons à nous battre et obtenons en fin 2013, un deuxième jugement en procédure de fond devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Jugement favorable qui, au vu des faits condamne cette fois Chevrolet Belgium à nous indemniser sur un préavis qui n'a malheureusement pas été réellement presté et donc une indemnité qui n'est pas juridiquement conforme à celle d'une rupture unilatérale d'un contrat. Un expert a également été désigné par le tribunal aux frais de Chevrolet dans cette procédure.

Parallèlement, sous la marque Chevrolet, les ventes des modèles Daewoo ont bien évidemment redémarré. La stratégie de GM porte ses fruits: puisqu'en badgeant les véhicules Daewoo en Chevrolet, le réseau s'est étoffé de part l'apport de celui d'Opel marque appartenant à cette époque également au groupe GM.

Ensuite en fin 2014, pour des raisons uniquement financières, GM décide de stopper la vente des voitures neuves de tourisme Chevrolet en Belgique (et en l'Europe de l'ouest). De nombreux articles ont été publiés à ce sujet.

Mais la marque et le réseau étant dans l'obligation de garantir le service après-vente, celui-ci est toujours existant sur le territoire européen et belge, comme les sites Internet le mentionnent bien auprès des clients Chevrolet.

En août 2016, le géant américain met en place une nouvelle fois une restructuration du réseau: Chevrolet-Belgique est absorbé par Chevrolet-Deutschland causant une nouvelle fois de nombreux déboires financiers au sein des réseaux de concessionnaires belges et européens et notamment en France où plusieurs concessionnaires obtiennent gain de cause devant les tribunaux.

Pour nous, cette stratégie d'absorption par Chevrolet Deutschland, nous force à continuer nos procédures en Allemagne et diminue de ce fait la pression que nous pouvons exercer pour faire respecter nos droits.

La procédure de fond est malgré tout encore en cours en Belgique puisque Chevrolet Belgium (et Deutschland) est toujours représenté via un bureau d'avocats sur le territoire belge de par la reprise des actifs et passifs de Chevrolet Belgium par Chevrolet Deutschland.

En aout 2018, une entrevue avec GM la seule depuis toutes ces années, est finalement organisée avec leurs représentants qui nous font part de leur intention de nous proposer une indemnisation afin de clôturer ce litige, proposition qui devait nous être soumise avant le 31 décembre 2018.

Mais tout en affirmant souhaiter un arrangement à l'amiable, ils ne souhaitent pas donner d'élection de domicile en Belgique, ce que nous contraint à traduire tous les documents en allemand pour pouvoir continuer la procédure puisque le siège social est situé en Allemagne, nous occasionnant encore des frais supplémentaires.

En conclusion, Chevrolet Deutschland et par la même occasion le groupe GM de toute évidence use de manœuvres dilatoires voir même abusives en nous promettant de nous indemniser via des propositions en finale qui s'avèrent toujours sans suite.